

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D058**

DOMAINE : 3.1 Acquisitions Droit de Préemption Urbain Renforcé

Objet : **Acquisition par voie de préemption**

Propriété de Madame QUEIREL Hélène, Madame DEJEAN Sylvie, Madame DEJEAN Karine, Madame DRUINOT Sandy, Madame QUEIREL Isabelle, Monsieur QUEIREL Anthony, Madame QUEIREL Stéphanie, Monsieur DEJEAN Jean-Claude, Madame DE BENEDICTIS Patricia, Monsieur RODONY William

Parcelle cadastrée section AN 105

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et R.213-8 et suivants ;

Vu le PLUi approuvé par délibération URB 001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 13 décembre 2019, et sa modification n°2 approuvée en Conseil Métropolitain du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 441 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 et la délibération du Conseil de Communauté n° EPPS 007-629/14/CC du 19 décembre 2014 confirmant le dispositif du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Marignane ;

Vu la délibération n° URB 010-7381/19/BM du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019, instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune de Marignane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Marignane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2024, de renonciation à exercer le droit de préemption urbain renforcé et autorisant la Commune de Marignane à exercer ce droit pour l'acquisition d'un bien situé 20 rue Pasteur sur la Commune de Marignane en application de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner notifiée par Maître MAITRE, notaire à MARIGNANE et reçue en Mairie, le 6 décembre 2023, enregistrée par le service instructeur sous le numéro 0289, relative à la propriété de Madame QUEIREL Hélène, Madame DEJEAN Sylvie, Madame DEJEAN Karine, Madame DRUINOT Sandy, Madame QUEIREL Isabelle, Monsieur QUEIREL Anthony, Madame QUEIREL Stéphanie, Monsieur DEJEAN Jean-Claude, Madame DE BENEDICTIS Patricia, Monsieur RODONY William, désignée ci-dessous :

SECTION : AN
NUMERO : 105
SUPERFICIE : 63 m² au sol
ADRESSE : 20 rue Pasteur
PRIX DE VENTE : 45 000 €

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir cette propriété bâtie dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain défini dans la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), portant sur le projet de requalification du centre ancien de Marignane, du 17 février 2012 ;

CONSIDERANT que ce projet prévoit de remettre en habitation le centre historique à travers une rénovation du bâti privé et communal avec la création de logements de qualité et de favoriser l'installation de commerces attractifs afin de contribuer à la redynamisation du centre ancien ;

CONSIDERANT que la Commune de Marignane a engagé depuis plusieurs années une politique foncière de maîtrise publique pour assurer la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain et de requalification de son centre ancien ;

CONSIDERANT que le bien visé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner est situé dans le périmètre du PNRQAD ;

CONSIDERANT que la position du bien, son environnement et ses critères d'occupation sont de nature à promouvoir une requalification pérenne du centre ancien.

DÉCIDE :

- **De préempter** le bien sis 20 rue Pasteur 13700 MARIGNANE, cadastré section AN 105, d'une surface cadastrale de 63 m², propriété de Madame QUEIREL Hélène, Madame DEJEAN Sylvie, Madame DEJEAN Karine, Madame DRUINOT Sandy, Madame QUEIREL Isabelle, Monsieur QUEIREL Anthony, Madame QUEIREL Stéphanie, Monsieur DEJEAN Jean-Claude, Madame DE BENEDICTIS Patricia, Monsieur RODONY William, au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;
- **Dit** que conformément à l'article R.213-12 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme, en cas d'accord sur le prix indiqué par le propriétaire ou sur le prix offert par le titulaire du droit de préemption, un acte authentique est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété ;
- **De charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dit :

- **Que** le financement est prévu au budget de l'exercice en cours à l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 21 – Nature 2138
- **Que** cette décision sera notifiée à Maître MAITRE, souscripteur de la déclaration, à Madame QUEIREL Hélène, Madame DEJEAN Sylvie, Madame DEJEAN Karine, Madame DRUINOT Sandy, Madame QUEIREL Isabelle, Monsieur QUEIREL Anthony, Madame QUEIREL Stéphanie, Monsieur DEJEAN Jean-Claude, Madame DE BENEDICTIS Patricia, Monsieur RODONY William en leur qualité de propriétaires, à la SCI D3S représentée par Monsieur DIAB Abdel-Louhahab, désignés comme l'acquéreur dans la déclaration.

Fait à Marignane, le 28 FEV. 2024

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 013-211300546-20240228-24D058-AU